



Contravention d'un mineur, les parents doivent-ils payer ?

Par **joonae**, le **25/09/2008** à **15:45**

Bonjour,

Sachant que chacun n'est pénalement responsable que de son propre fait, des parents d'enfants mineurs doivent-ils payer les amendes de leurs enfants ? Pour les dommages et intérêts, c'est oui, mais pour les amendes, je ne pense pas.

Quelqu'un peut-il me répondre de manière tranchée ?

Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **26/09/2008** à **18:36**

Bonjour

Si une infraction est commise par un mineur, ses parents ne sont pas responsables.

L'article 121-1 du code pénal dispose que :

« Nul n'est responsable que de son propre fait ».

L'article 1384 du code civil dispose que :

« Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. »

La responsabilité parentale peut s'exercer en matière civile mais non en matière pénale.

Par conséquent vous n'êtes pas tenu de payer les amendes au nom de votre fils.

Restant à votre disposition.

Par **Nanimagalie**, le **14/02/2018** à **19:07**

Bonjour,

Mon fils a pris 3 fois le train sans billet de train donc nous avons reçu 3 amendes de 100 € à son nom. Etant mineur, est-ce à nous de les payer ?

Merci.

Par **chaber**, le **14/02/2018** à **19:21**

bonjour

lien ci-dessous

<http://questions.sncf.com/questions/486852-amende-mineur-moins-13-ans>

Par **Nanimagalie**, le **14/02/2018** à **19:25**

Merci

Je viens de tout lire, mais désolée je n'ai pas tout compris.

Par **???**, le **23/02/2023** à **19:30**

Nayant pas de titre de transport je me suis pris une amende, étant mineur je voulais savoir s'il était obligé de devoir payé en présence d'un responsable légal ? ou seulement d'une personne de plus de 18 ans.